



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/025/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande du 16 mars 2023 de la société PONTIGGIA domiciliée 16 rue du Travail à Hoerd,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau électrique du n° 6 rue de l'Energie à Hoerd, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de raccordement au réseau électrique, la société PONTIGGIA est autorisée à occuper la chaussée et le trottoir rue de l'Energie à Hoerd, devant le n° 6, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation rue de l'Energie sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires et/ou autres dispositifs, du lundi 3 avril 2023 au vendredi 7 avril 2023, de 7 heures à 18 heures, selon l'avancée des travaux.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société PONTIGGIA, chargée des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- La société PONTIGGIA de Hoerd,
- Monsieur le Président du GIERIED,
- Affiché en Mairie

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 16 mars 2023

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 16 mars 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER